

## Demande de subventions d'investissement dans le but d'une utilisation rationnelle de l'énergie

Demande à adresser avant le 31 mars de l'année qui suit l'achat, respectivement l'accord de la subvention étatique au: Collège échevinal de la Ville de Grevenmacher B.P. 5, L-6701 GREVENMACHER Le/la soussigné(e): Nom & prénom: L- Grevenmacher Adresse: N° de téléphone : \_\_\_\_\_ GSM: \_\_\_\_\_ IBAN LU\_\_\_ Compte bancaire: Institut bancaire: CONTENU CHAPITRE 1: Aides financières communales complémentaires dans le domaine du logement Page 2 CHAPITRE 2 : Subventions pour l'acquisition d'un cycle à pédalage assisté neuf (pedelec25) ou d'un cycle ordinaire neuf Page 4 **CHAPITRE 3 : Subventions pour l'achat d'appareils électroménagers** à faible consommation énergétique Page 5 CHAPITRE 4 : Conditions générales Page 6

## CHAPITRE 1: Aides financières communales complémentaires dans le domaine du logement.

Je, soussigné(e), sollicite par la présente une subvention pour l'acquisition 1) d'un assainissement énergétique durable (constructions existantes). • Mur extérieur (isolé du côté extérieur). · Mur extérieur (isolé du côté intérieur ou côté intérieur combinée avec une isolation du côté extérieur). • Toiture inclinée ou plate. • Mur contre sol ou zone non chauffée. • Dalle supérieure contre zone non chauffée. • Dalle inférieure contre zone non chauffée ou sol. • Fenêtres et portes fenêtres (pas de subventions pour les matériaux en PVC). 2) d'une installation solaire photovoltaïque. 3) O d'une installation solaire thermique. 4) O d'une installation solaire thermique avec soutien chauffage. 5) d'une pompe à chaleur (dans le cas d'un remplacement d'une chaudière ancienne, mazout, gaz ou électrique). 6) () d'un filtre à particules pour chaudière à bois. 7) O d'une installation d'un système de récupération des eaux de pluie. 8) d'une prestation de services conseil en énergie (constructions existantes). À joindre à la demande : · Copie de la (ou des) facture(s). L- Grevenmacher Adresse du logement : ☐ immeuble collectif Type du logement: unifamilial / bifamilial Obtention de l'accord pour une aide financière de l'Etat conformément à la loi modifiée du 23 décembre 2016 (régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvables dans le domaine du logement) : (à l'exception pour le point 7) Oui ○ Non (la pièce justificative d'accord est à joindre obligatoirement à la présente demande) Obtention de l'accord pour une aide financière de l'Etat conformément au règlement grand-ducal du 14 mai 2003 concernant l'allocation d'une aide budgétaire aux particuliers pour la mise en place d'une installation de collecte des eaux de pluie : (pour le point 7) ( ) Non (le cas échéant, la pièce justificative d'accord est à joindre obligatoirement à la présente demande) Le demandeur est bénéficiare d'une aide financière aux particuliers en matière de logement en vertu de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement : (pour tous les points) Oui ○ Non

(le cas échéant, le certificat afférent établi par le Ministère du logement est à joindre obligatoirement à la

présente demande)

Pour l'assainissement énergétique durable selon l'article 4 de la loi modifiée du 23 décembre 2016 et correspondant aux exigences de l'article 1 du règlement grand-ducal du 7 avril 2022 et ses annexes I et II, l'aide financière communale est calculée comme suit :

Eléments	Désignation	Aide communale par rapport à l'aide étatique (y inclus le bonus).	Montant maximal de l'aide communale pour une maison unifamiliale et bifa- miliale	Montant maximal de l'aide communale pour un immeuble collectif (min. 3 unités).
	Mur extérieur (isolé du côté extérieur).		1000€	4000€
	Mur extérieur (isolé du côté intérieur ou côté intérieur combinée avec une isolation du côté extérieur).			
	Toiture inclinée ou plate.	25%,		
1	Mur contre sol ou zone non chauffée.	limité aux iso- lants minéraux et		
	Dalle supérieure contre zone non chauffée.	écologiques.		
	Dalle inférieure contre zone non chauffée ou sol.			
	Fenêtres et portes fenêtres. (pas de subventions pour les matériaux en PVC).			

Pour les installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables selon l'article 5 de la loi modifiée du 23 décembre 2016 et correspondant aux exigences des articles 2, 3, 4 et 5 du règlement grand-ducal du 7 avril 2022 et ses annexes I et II, l'aide financière communale est calculée comme suit :

Elément	Désignation	Aide communale par rapport à l'aide étatique (y inclus le bonus).	Montant maximal de l'aide com- munale pour une maison unifamil- iale et bifamiliale	Montant maximal de l'aide commu- nale pour un im- meuble collectif (min. 3 unités).
1	Installations solaires photovoltaïques.	100€ / KWp	3.000€	3.000€
2	Installations solaires thermiques.	25%	700€	2.100€
3	Installations solaires thermiques avec soutien chauffage.	25%	1.000€	3.000€
4	Pompes à chaleur. Dans le cas d'un remplacement d'une chaudière ancienne, mazout, gaz ou électrique.	Montant forfaitaire de 500€		
5	Filtres à particules pour chaudière à bois.	25%	375€	375€

L'installation d'un système de récupération des eaux de pluie, selon le règlement grand-ducal du 14 mai 2003, vise à contribuer à une gestion durable des ressources en eau en promouvant l'utilisation des eaux de pluie à des fins domestiques autres que la consommation humaine ou les soins corporels, notamment l'alimentation des WC en eau de chasse, le nettoyage, le lavage et l'arrosage. L'aide communale est calculée comme suit :

Elément	Désignation	Aide communale par rapport à l'aide étatique.	Montant maximal de l'aide com- munale pour une maison unifamil- iale et bifamiliale.	Montant maximal de l'aide commu- nale pour un im- meuble collectif (min. 3 unités).
1	Installation d'un système de récupération des eaux de pluie	25%	100€ / m³	100€ / m³

Pour la prestation de services conseil en énergie selon l'article 6 de la loi modifiée du 23 décembre 2016 et correspondant aux exigences de l'article 7 du règlement grand-ducal du 7 avril 2022 et ses annexes I et II, l'aide communale est calculée comme suit :

Elément	Désignation	Aide communale par rapport à l'aide étatique.	Montant maximal de l'aide com- munale pour une maison unifamil- iale et bifamiliale.	Montant maximal de l'aide commu- nale pour un im- meuble collectif (min. 3 unités).
1	Conseil en énergie	50%	750€	750€

# CASE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION COMMUNALE : Article budgétaire : 3/441/648120/99001 Paraphe fonctionnaire responsable : \_\_\_\_\_

Je, soussigné(e), sollicite par la présente une subvention pour l'acquisition

	Nouvelle classification		Ancienne classification		
d'un réfrigérateur	□ classe A	□ classe B	□ classe A+++	□ classe A++	
d'un congélateur	□ classe A	□ classe B	□ classe A+++	□ classe A++	
O d'une lave-vaisselle	□ classe A	□ classe B	□ classe A+++	□ classe A++	
O d'un lave-linge	□ classe A	□ classe B	□ classe A+++	□ classe A++	
O d'un sèche-linge	□ classe A	□ classe B	□ classe A+++	□ classe A++	
<ul> <li>à joindre à la demande :</li> <li>copie de la facture dûment acquittée avec les mentions suivantes : <ul> <li>nom, prénom et adresse de l'acheteur</li> <li>marque, type et modèle de l'appareil</li> <li>date d'achat de l'appareil</li> </ul> </li> <li>l'autocollant Eurolabel qui indique que l'appareil appartient à la nouvelle classe A ou B, respectivement à l'ancienne classe A+++ ou A++</li> </ul>					
Adresse à laquelle l'appareil a é	té installé :				
Adresse: L Grevenmacher					
Le demandeur déclare respecter les dispositions légales en la matière. Il s'engage en outre à rembourser intégralement la prime du moment qu'il contreviendrait aux engagements ci-dessus et au cas où l'administration communale aurait déboursé la prime à la suite de déclarations inexactes, incomplètes ou par erreur.					
Les montants des subventions pour les appareils électroménagers à faible consommation énergétique sont fixés comme suit :					
Désignation				Aide communale	Aide communale
Réfrigérateur, congélateur, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge				100€ B ou A++	150€ A ou A+++
CASE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION COMMUNALE :					
Article budgétaire : 3/532/648120/99002					
Monta					
	ant accordé : _			Euros	

## **CHAPITRE 4 : Conditions générales**

- Le demandeur doit être résident de la Ville de Grevenmacher.
- Les demandes en vue de l'obtention d'une aide financière dans le cadre du règlement communal concernant l'octroi de subventions dans le but d'une utilisation rationnelle de l'énergie du 19 avril 2023 sont à adresser au collège échevinal avant le 31 mars de l'année qui suit l'achat, respectivement l'accord de la subvention étatique.
- La subvention est sujette à restitution si elle est obtenue par suite de fausse déclaration, de renseignements inexacts ou d'une erreur de l'administration.
- Les aides sont allouées, dans la limite des crédits budgétaires prévus à cet effet pour une année budgétaire donnée.
- L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de l'administration communale à procéder sur place aux vérifications nécessaires. L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

Je déclare par la présente que toutes les indications fournies sont véridiques et que les copies jointes sont conformes aux originaux, et que j'ai pris connaissance du Règlement communal du 19 avril 2023 concernant l'octroi d'une subvention pour l'acquisition dans le but d'une utilisation rationnelle de l'énergie.

Grevenmacher, le		
		Signature du demandeur
Réservé à l'administration com	nmunale :	
La présente demande est :	o approuvée	O refusée
Observations:		
Montant de la subvention acco	rdée :	,- Euros
Vérifié et trouvé conforme aux	dispositions de la régl	ementation en vigueur.
		Le Collège échevinal
Grevenmacher, le		Signature
		Signature

En remplissant le présent formulaire, vous êtes d'accord que vos données personnelles indiquées ci-dessus soient enregistrées et traitées conformément au

Personne de contact : Ralph Wagner

Protection des données

règlement général sur la protection des données du 25 mai 2018.